



cegecoba

Centre de Gestion Agréé

**Réunion d'information
du 26 juin 2017**

**LES RISQUES D'UNE MAUVAISE
TENUE DE CAISSE ET LES
NOUVELLES OBLIGATIONS
AU 1^{er} JANVIER 2018**

Cette réunion est organisée par le Cegecoba

Intervenant: Monsieur Jérôme LAFITTE

DÉFINITION DE LA CAISSE

- La caisse peut être définie comme l'ensemble des opérations traduisant les encaissements et les paiements effectués en espèces.
- En principe, le livre de caisse ne devrait enregistrer que les opérations en espèces. Par commodité, il peut retracer la totalité des recettes de la journée quelque soit le mode d'encaissement (espèces, chèques, cartes bleues).



Quelles sont les obligations légales ?

○ Code du Commerce:

- L'article **R 123-174** du code de commerce indique que « les mouvements affectant le patrimoine de l'entreprise sont enregistrés opération par opération et jour par jour pour le livre-journal.
- Tout enregistrement comptable précise l'origine, le contenu et l'imputation de chaque donnée ainsi que les références de la pièce justificative qui l'appuie.



Quelles sont les obligations légales ?

- Les opérations de même nature, réalisées en un même lieu et au cours d'une même journée, peuvent être récapitulées sur une pièce justificative unique (fiche journalière de caisse).
- Les pièces justificatives sont classées dans un ordre défini au document visé à l'article R 123-172 ».



Quelles sont les obligations légales ?

- Code Général des Impôts

- L'article 286-I-3° du CGI oblige les clients à « avoir un livre aux pages numérotées sur lequel est inscrit, jour par jour, sans blanc ni rature, le montant de chacune des opérations, en distinguant au besoin, les opérations taxables de celle qui ne le sont pas ».



Quelles sont les obligations légales ?

- En conclusion: la tenue de la caisse est **obligatoire** afin de pouvoir justifier le montant des recettes;
- Elle doit respecter certaines obligations dont la principale est le détail journalier de chaque vente.



Quels sont les supports existants ?

- **Le terminal de vente informatique:** logiciel de caisse qui peut être spécifique à certaines professions. Il faut s'assurer qu'il est possible d'éditer un détail des recettes mentionnant la date de vente, la désignation et le prix des articles;
- **La caisse enregistreuse** avec conservation des bandes retraçant l'ensemble des ventes réalisées;



Quels sont les supports existants ?

- **Le brouillard de caisse:** utilisé par le commerçant pour inscrire de manière manuscrite le détail des ventes quotidiennes (il peut être assimilé à une bande de caisse enregistreuse);
- **La main courante:** dans certaines activités (hôtellerie, restauration...), le brouillard de caisse prend le nom de main courante.



Quels sont les supports existants ?

- **L'agenda de caisse** (fiche journalière): permet le suivi du solde espèce en caisse. Inscription du solde espèce de début de journée, des recettes et des sorties de la journée. Un terminal informatique peut se substituer à l'agenda s'il permet l'enregistrement de tous les mouvements de caisse.



Quelle est la position des services fiscaux?

- Depuis plusieurs mois, recrudescence des contrôles des caisses dans les activités de détails (pharmacies, bars, restaurants...) avec une taxation d'office par l'Administration pour mauvaise tenue de la caisse (rejet de la comptabilité).
- Obligation pour les entreprises de produire tous les documents justifiant les recettes (brouillard de caisse, bandes de caisses enregistreuses...).



Quels sont les risques encourus ?

- Rejet de la comptabilité et donc **taxation d'office**;
- L'Administration fiscale reconstitue le CA théorique à partir des achats enregistrés en comptabilité et à partir des relevés de comptes demandés aux fournisseurs.



Quelles sont les précautions à prendre ?

- Obligation de tenir un détail journalier des ventes ou un brouillard de caisse:
l'utilisation d'une caisse enregistreuse avec conservation des rouleaux de caisse (10 ans) peut épargner la tenue de ce brouillard;
- Les montants sont reportés sur une fiche journalière avec suivi du solde de caisse;



Quelles sont les précautions à prendre ?

- Le solde de caisse **doit être tiré** chaque jour et comparé avec le solde réel;
- Contrôler systématiquement que le solde de caisse n'est pas négatif;
- Les tickets Z doivent être joints à la fiche journalière: la concordance des chiffres indiqués sur les 2 documents doit être vérifiée;



Quelles sont les précautions à prendre ?

- Tout apport significatif en espèces doit pouvoir être justifié en cas de contrôle fiscal;
- Toutes les dépenses professionnelles payées en espèces doivent être justifiées par une facture et mentionnées dans la fiche journalière pour le suivi du solde de caisse.



Quelles sont les précautions à prendre ?

- Toutes les dépenses professionnelles payées en espèces doivent être justifiées par une facture et mentionnées dans la fiche journalière pour le suivi du solde de caisse.



RAPPEL PRATIQUE

- Limitation des paiements en espèces:
 - 1 000 € entre commerçants
 - 1 000 € avec des non commerçants
 - 1 500 € pour le paiement des salaires



CE QUI CHANGE AU 1/01/2018

- Tous les assujettis à la TVA qui enregistrent les règlements clients au moyen d'un logiciel de comptabilité, de gestion ou de caisse auront l'obligation d'utiliser un logiciel sécurisé certifié à compter du 1/01/2018.
- Il s'agit de conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données en vue de contrôle de l'Administration.



CE QUI CHANGE AU 1/01/2018

- 2 organismes viennent d'être accrédités: l'AFNOR et le Laboratoire national de métrologie et d'essai. Les systèmes de caisses devront être certifiés NF 525 ou respectés un référentiel précis.



CE QUI CHANGE AU 1/01/2018

- une foire aux questions devrait être publiée sur le site des impôts courant du mois de juin.
- un communiqué du 15 juin 2017 du ministre de l'action et des comptes publics limite la certification aux seuls logiciels et systèmes de caisse.



CE QUI CHANGE AU 1/01/2018

- la tenue de la caisse manuellement sur un cahier est toujours possible en l'état actuel des textes.
- Par contre, cette tenue ne pourra pas se faire sur un support informatique tel que Word ou Excel car ces logiciels ne respectent pas le critère d'inaltérabilité.



CE QUI CHANGE AU 1/01/2018

- les auto-entrepreneurs, les micro-entreprises et les contribuables relevant de la franchise en base de TVA sont également concernés par l'obligation d'utiliser un système de caisse certifié.



CONCLUSION

- Une bonne tenue de caisse doit garantir la **traçabilité** de chaque opération
- Il est très important d'avoir une tenue **méthodique** de la caisse
- Attention au niveau de l'**acquisition** des caisses enregistreuses (certification obligatoire)
- Recherche de **cohérence générale** entre les recettes, la TVA collectée et la Caisse
- Le rôle de chacun pour garantir la tranquillité fiscale:
 - L'exploitant doit conserver les **justificatifs**
 - L'expert-comptable **conseille** sur les modalités de mise en place de la tenue de caisse et son suivi
 - Le centre de gestion agréé contrôle la **cohérence des données**

